



# Commune d'HAUTELUCE

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 octobre 2018

### CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le dix neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mireille GIORIA, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation 15 octobre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice 14

Nombre de conseillers municipaux présents 12

### PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents** : Mesdames Mireille GIORIA, Evelyne PROVINSIAL, Victoire BRAISAZ, Josiane TERCINET-DUC  
Messieurs BEJUIS Jérôme, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Léon GROSSET-JANIN, Bertrand JOGUET-RECORDON

**Excusés représentés** : Frédéric BOULANGER pouvoir à Jean-Luc COMBAZ, Léopold PICHOL-THIEVEND pouvoir à Bernard BRAGHINI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Monsieur Bernard BRAGHINI a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

*Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures*

**Le compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2018 et les délibérations afférentes sont approuvés à l'unanimité.**

### ORDRE DU JOUR :

#### Ordre du jour n° 1 – TRAVAUX

Travaux réalisés par les entreprises :

- Pose Enrobés au Praz et cunettes et pluviales
- Mise en place de la fibre optique en cours

Par le service technique

- Reprise du pluvial pour connexion de l'église
- Accès gravillonné au mémorial de la Girotte
- Cunettes route des Coudray, Laissaud, les Jorets
- Rangement bacs à fleurs
- Nettoyage cimetière pour la Toussaint
- Préparation matériel pour l'hiver
- Reprise barbecue et fontaine à l'Infernet
- Déblaiement matériaux stockés et remise en état terrain privé
- Reprise route des Charbets

Propositions de travaux :

- Demande de particuliers pour pose de ralentisseur dans la traversée du hameau de Annuit. Après discussion, Mme le Maire propose, à titre d'essai, l'implantation de coussins dits berlinois
- Les traversées de route sur la route des Crêtes du Plan seront curées avant l'hiver

- Madame le Maire propose d'étudier la construction d'une halle sur un des terrains de tennis du Chozal. Les conseillers municipaux acceptent la proposition à l'unanimité. Ces travaux seront inscrits au budget 2019.

### **Ordre du jour n° 2 : MAINTIEN PERCEPTION TAXE DE SEJOUR ET BAREME**

La loi de finances rectificative pour 2017 a modifié le régime de la taxe de séjour à plusieurs niveaux : les tarifs plancher et plafonds ont évolué ; certaines catégories d'hébergement ont été remodelées ; enfin et surtout un tarif proportionnel a été instauré pour les hébergements non classés (et donc tous les logements commercialisés par des plateformes telles que AirBNB et autres).

**Le conseil municipal a fixé le nouveau barème de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par délibération du 20 septembre 2018.**

Vu la délibération prise par la communauté d'agglomération Arlysère le 27 septembre 2018 pour l'ensemble de son territoire et considérant que le législateur a prévu la possibilité, pour les communes qui disposaient déjà de la taxe, de s'opposer à cette délibération dans les deux mois suivant la décision,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de s'opposer à la délibération de l'Agglomération du 27 septembre 2018
- de conserver le produit de cette taxe, ainsi que le barème applicable en vertu de la délibération du 20 septembre 2018

### **Ordre du jour n° 3 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL**

Vu l'exposé de Madame le maire,

Etant donné que certains crédits sont dépassés,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Adopte la décision modificative telle qu'elle est présentée**

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
2313 – B11		125 000		
2313 – T58	41 000			
2181	10 000			
10226				74 000
<b>TOTAL</b>		<b>74 000</b>		<b>74 000</b>

### **Ordre du jour n° 4 – APPROBATION BILAN MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU**

Par délibération du 12 avril 2018, le conseil municipal a arrêté la modification simplifiée n°1 du PLU afin de supprimer l'emplacement réservé situé sur les parcelles AC 143 – AC 145 – AC 146 – AC 33. lieu dit route du Mirantin aux Saisies.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, en mairie, du dossier décrivant l'objet et les logiques de cette modification. Un registre d'observations a également été mis à disposition du public du 02/07/2018 au 03/08/2018,
- Publicité affichée sur les lieux d'affichage habituels le 14/06/2018, retiré le 06/08/2018
- Publication d'un avis dans le journal le Dauphiné Libéré

Le dossier de modification simplifié a été adressé aux personnes publiques associées pour avis.

L'objet de la modification simplifiée est justifié par la procédure prévue aux termes des articles L-153-45 et suivants.

Cet emplacement réservé a été inscrit au POS en 1986 pour dans un premier temps du stockage de neige puis a été modifié pour la réalisation d'une zone de stationnement. Cet emplacement réservé est devenu sans objet et bloquant pour une opération de construction prévoyant elle-même la création d'un nombre important de stationnements.

### Bilan de la consultation :

- 1- Avis des personnes publiques associées : deux réponses :
  - Communauté agglomération ARLYSERE pour le SCOT : la compatibilité du PLU avec le SCoT n'est pas remise en question par cette modification et l'avis est donc favorable
  - DDT : notre dossier de modification simplifiée visant à supprimer l'emplacement réservé n° 5 n'appelle pas de remarque particulière, ni sur le fond ni sur la forme.
  - Les autres personnes publiques associées n'ayant pas donné de réponses, leur avis est réputé favorable.
- 2- Quatre observations de particuliers consignées sur le registre
- 3- Quatre courriers reçus

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'une copie de toutes les pièces. Madame le Maire apporte les réponses nécessaires aux interrogations posées.

**Sur le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Bertrand JOGUET-RECORDON s'étant retiré ne prend pas part au vote) :**

- **TIRE le bilan des observations faites par les personnes publiques associées et le public au cours de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus,**
- **APPROUVE le bilan n'entraînant aucune correction du dossier,**
- **DIT que conformément aux articles R 153-20 et R153-21, du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans le journal : LE DAUPHINE LIBERE**

### Ordre du jour n° 5 – LEVEE EMPLACEMENT RESERVE ER 5A DU PLU

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 12/04/2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 et fixant les modalités de mise à disposition du public, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre durant la mise à disposition du dossier en mairie du 2 juillet au 3 août 2018

**Le Conseil municipal après présentation du bilan et son approbation à l'unanimité, (Monsieur JOGUET-RECORDON ne prend pas part à la délibération) :**

- **APPROUVE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 telle qu'annexée à la présente**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure,**
- **DIT que conformément aux articles R 153-20 et R153-21, du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans le journal : LE DAUPHINE LIBERE**
- **DIT que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.**

En marge de cette délibération, Madame ROLLARD demande la parole. Elle s'interroge sur le fait qu'elle s'acquitte du paiement du déneigement pour les parkings depuis de nombreuses années. Madame le Maire indique qu'elle la recevra au SIVOM pour échanger sur ce point.

Il est également fait mention d'un problème d'éclairage et de tampon d'assainissement à revoir. Il est bien noté que ces deux points sont à régler, mais ils sont sans rapport avec la modification simplifiée du PLU.

### Ordre du jour n° 6 - RESSOURCES HUMAINES

En l'absence de candidat titulaire du poste à la fonction publique territoriale, il a été procédé au recrutement d'un responsable du service technique contractuel pour une durée d'un an renouvelable.

### Ordre du jour n° 7 - DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, une vente de biens est soumise à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

**Le Conseil à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette vente :**

Parcelle D 2803

Bâti sur terrain propre

### **Ordre du jour n° 8 - CONVENTION FOURNITURE DE REPAS**

Les repas de la cantine scolaire sont fournis par le collège le Beaufortain. Les tarifs sont fixés par le conseil départemental. Les tarifs proposés ne prennent pas en compte les enfants de maternelles alors que pour les écoles d'Arêches Beaufort un tarif spécial est appliqué. D'autre part la différence de tarifs appliqué reste sans explications à ce jour. Madame le Maire propose donc aux conseillers municipaux de retirer ce point de l'ordre du jour, des discussions étant en cours avec le conseil départemental sur le tarifications des repas  
*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à retirer ce point de l'ordre du jour*

### **Ordre du jour n° 9 - PARTICIPATION AUX INTERVENTIONS EM&D A L'ECOLE**

Les enseignants de l'école primaire ont présenté un projet pour chaque classe en collaboration avec l'école de musique et de danse d'ARLYSÈRE et demandent un soutien financier de la commune.

Le montant total des prestations de l'intervenante s'élève à 1296 € pour 48 heures

Après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance du programme et des conditions d'organisation, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte la prise en charge de la totalité des prestations**

### **Ordre du jour n° 10 : SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE**

Madame le Maire expose que par Décret du 30 octobre 2017 la Commune de Hauteluçe est classée en station de tourisme.

Ce classement offre la possibilité d'obtenir un sur classement démographique mentionné à l'article L 133-19 du Code du Tourisme, complété par le décret n° 99-576 du 6 juillet 1999.

Le sur classement correspond à la population permanente majoré de la population touristique moyenne. La population touristique moyenne est calculée selon des critères de capacité d'accueil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :**

- **D'approuver le dossier de demande de surclassement démographique pour un total de 16 818 habitants**
- **De solliciter le surclassement démographique de la commune d'HAUTELUCE dans la catégorie de 10 000 à 20 000 habitants**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande**

### **Ordre du jour n° 11 : REVISION DU PLU – AVENANT N° 1**

Madame le Maire rappelle qu'un marché a été notifié le 26 mars 2015.

Le présent avenant N°1 au marché a pour objet de prolonger la durée du marché de 12 mois.

Au regard des délais supplémentaires et de la complexité de la mission, la finalisation du travail par Pro And Co nécessite une augmentation du temps passé de 10 jours de production soit un supplément de 5000 € H.T.

Le montant total du marché sera dépendant du nombre de réunions supplémentaires optionnelles et de la reproduction des documents demandés au prestataire à l'initiative de la commune.

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 19 octobre 2018. Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Valide les termes de l'avenant n°1**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de la mission du Cabinet PRO AN CO**

### **ETUDES AGRICOLES**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du PLU, un diagnostic agricole intégrant les enjeux en terme d'environnement et de développement agricole doit être réalisé.

La Chambre d'agriculture a fait une proposition de mission dans ce cadre pour un montant de 4 848 euros H.T.

Madame le Maire propose de réaliser ce diagnostic.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Accepte la proposition de mission de la Chambre d'Agriculture**

- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mission de la Chambre d'Agriculture

## QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- Convention avec le SAF pour les secours hélicoptérés :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2018-2019

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2017-2018 seront de **56.80 Euros/mn TTC**.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

- Demande subvention MFR Le Belvédère :

La maison familiale rurale Le Belvédère demande une subvention pour la scolarisation d'un élève de notre commune.

Les élus souhaitent avoir plus de précision et reporte leur décision

- Association des Communes forestières : propose ses services pour effectuer les états des lieux des pistes et routes forestière avant et après passages des grumiers et tracteurs lors de coupes de bois en forêts privée. Ce travail d'état des lieux étant assuré par le brigadier-chef de la police municipale, la commune n'est pas intéressée
- Accord PICHOL-THIEVEND Yannick : suite aux accords intervenus en 2013, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de prendre en charge les frais de bornage et d'acte.
- Madame le Maire informe que suite au recours de M. FAVRE-LAMARINE Christian, la commune est déboutée et doit régler la somme de 1200 €. Il est décidé de ne pas faire appel.
- Les organisateurs de l'UTMB et de l'UTB proposent chacun pour leur course respective de modifier les parcours.
- Les épreuves de la TDS et l'UTB passeront toutes les deux dans le village d'Hautelucre.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à ces propositions.

Fin de séance à 21 heures

Madame le Maire annonce à l'assemblée qu'elle vient d'apprendre le décès de M. Michel FRISON-ROCHE, directeur de la Régie des Remontées mécaniques des Saisies

Profondément attristé de cette nouvelle, le conseil municipal adresse ses plus sincères condoléances à tous ses proches.

le Maire  
N. Giorzi

